

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 9 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 459/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021 fixant la liste des formations du service du commissariat des armées assurant en permanence l'alerte opérationnelle.

Du 01 avril 2021

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 459/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021 fixant la liste des formations du service du commissariat des armées assurant en permanence l'alerte opérationnelle.

Du 01 avril 2021

NOR A R M E 2 1 0 0 8 6 6 A

Texte(s) modifié(s) :

- ≥ [Arrêté N° 459/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021 fixant la liste des formations du service du commissariat des armées assurant en permanence l'alerte opérationnelle.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [décret du 17 avril 1965 portant création d'une indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle](#) ;

Vu l'[instruction n° 0-12381-2020/ARM/DPMM/PMS du 16 juin 2020 relative à l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle](#),

Arrête :

Art. 1^{er}. L'[arrêté n° 459/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021](#) susvisé est ainsi modifié :

Dans l'annexe :

- « Colonne CODE CREDO. - Ligne 1 » supprimer « 066D. DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES (EMO SCA) ».

Art. 2. Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.